

Risque Physique: Vibration

Descriptif du risque

L'exposition professionnelle aux vibrations provenant d'équipements, d'outils, de véhicules ou de machines peut entraîner des effets néfastes pour la santé et la qualité de vie des travailleurs. On distingue deux types de vibrations : Les vibrations main-bras sont générées par les outils vibrants ou encore par une pièce que l'on tient dans ses mains contre une surface vibrante pour la meuler. Les vibrations au corps entier sont associées aux vibrations transmises à l'ensemble du corps par le siège d'un opérateur assis dans un équipement ou engin de chantier, par exemple, ou par le plancher pour un opérateur debout près d'un concasseur, par exemple.

Secteur(s) concerné(s)

Départements : Génie mécanique, Génie industriel, Philosophie

Services : SGIAI

Et tout autre secteur qui utilise des équipements entraînant des vibrations.

Activité(s) concernée(s)

Les travailleurs qui, dans le cadre de leurs fonctions opèrent des machines ou des véhicules lourds (chargeuse) véhicule routier, chariot élévateur, ou utilisent des outils portatifs (scie à chaîne ou alternative, débroussailleuse, meuleuse, ponceuse, cloueuse, riveteuse, toupie, marteau piqueur (brise-béton), perforateur, décapeuse (scraper), dameuse (vibrateur-compacteur), outils percutants (ex. : perceuse, clé à chocs). Vibrations manuelles (transmises aux mains et aux bras)

Vibrations corporelles (transmises à l'ensemble du corps par des sièges ou des plateformes)

Effet(s) sur la santé

Des troubles musculosquelettiques, des lésions du système nerveux, ou des atteintes vasculaires (comme le syndrome de Raynaud) les travailleurs subissant les effets des vibrations au système main-bras peuvent présenter le syndrome vibratoire qui se caractérise par une atteinte vasculaire, neurologique ou musculosquelettique se manifestant par des épisodes de doigts blancs, des engourdissements, une perte de dextérité manuelle, des douleurs articulaires ou une faiblesse musculaire. Ces atteintes peuvent survenir isolément ou encore de façon combinée. Les vibrations transmises au corps entier affectent pour leur part le dos et peuvent causer le développement de lésions lombaires. Le froid présente un risque plus élevé de développer un syndrome vibratoire main/bras.

Dans les deux cas, les atteintes s'installent progressivement et s'amplifient selon la durée cumulative d'exposition, d l'intensité de la vibration et d'autres facteurs aggravants.

Mesure(s) de prévention

Toujours privilégier les mesures de prévention les plus efficaces selon la hiérarchie de contrôle des risques de la CNESST. Lorsque l'élimination est impossible, réduisez au maximum les risques en combinant plusieurs mesures. Les mesures de prévention doivent toutefois être adaptées à la situation, puisque certaines ne sont pas toujours applicables ou pertinentes dans tous les contextes.

Élimination à la source: Évaluer si la tâche nécessite l'utilisation d'un outil vibrant

Remplacement: Remplacer les outils vibrants existants par des modèles générant moins de vibrations.

Contrôle technique: Utiliser des sièges ou des poignées anti-vibrations. Maintenir les équipements en bon état (remplacement des pièces usées, lubrification, équilibrage des outils)

Signaux: Installer un affichage approprié près ou sur les équipements présentant des risques de vibration.

Mesures administratives: Alternier les tâches pour limiter les périodes de contact avec les sources de vibrations. Sensibiliser et informer les travailleurs.

Moyens et équipements de protection individuelle ou collective: Fournir des gants anti-vibrations pour les vibrations main-bras lorsque requis.

Les mesures présentées ci-dessus constituent des exemples parmi d'autres et ne représentent pas une liste exhaustive.

Liste des actions

Action	Fréquence ou échéancier	Responsable